



Communiqué de presse

Verviers, le 28 janvier 2026

42^{ÈME} GRANDE BROCANTE DU LUNDI DE PÂQUES – LUNDI 6 AVRIL 2026

L'Echevinat des Animations de la Ville de Verviers vous convie à participer à la Grande Brocante qui aura lieu le lundi 6 avril 2026, de 8 à 18 heures.

Nous vous invitons à vous inscrire selon la procédure suivante sur le site :

<https://www.brocantedepaques-verviers.be>

En tant que Commerce riverain, étant prioritaire, vous avez la possibilité de vous inscrire dès à présent et avant le 31 janvier 2026. Passé cette date, les inscriptions restent possibles mais la place devant votre commerce ne pourra plus vous être garantie. Attention, la faculté de réservation anticipée de l'emplacement est dans ce cas strictement limitée aux seuls commerces réellement installés en façade et au rez-de-chaussée dans des immeubles situés sur le périmètre de la manifestation. Le fait de posséder un commerce à un étage supérieur ou encore d'exploiter un commerce dans une galerie commerciale reliant plusieurs voiries concernées par la manifestation ne confère aucun droit à une réservation anticipée ou à un emplacement direct sur le tracé de la brocante.

En tant que Riverain étant prioritaire, vous pouvez vous inscrire rapidement et ce entre le 1er février et le 28 février 2026. Passé cette date, les inscriptions restent possibles mais la place devant votre domicile ne pourra plus vous être garantie. Nous attirons votre attention sur le fait que la faculté de réservation anticipée d'un emplacement est strictement limitée aux seuls riverains de la manifestation, réellement domiciliés dans des immeubles situés dans les voiries concernées par la Brocante.

En tant que Particuliers, vous pouvez vous inscrire à partir du 1er mars 2026.

Vous trouverez sur le site toutes les informations utiles et pratiques et vous pourrez vous inscrire en ligne.

Pour de plus amples informations, le service se tient à votre entière disposition par mail à l'adresse suivante : evenements@verviers.be

Il est expressément rappelé aux participants que la vente de nourriture, de quelque nature qu'elle soit, ou de boissons est strictement interdite, sauf pour les ambulants et les indépendants du secteur Horeca, qui devront donc être dûment autorisés au préalable par le Bourgmestre et se conformer aux règles relatives au commerce ambulant de denrées alimentaires sur la voie publique ainsi qu'aux dispositions légales édictées par l'A.F.S.C.A.

Il résulte de ce qui précède que l'installation d'un barbecue ou d'un point de cuisson devant un établissement Horeca, tout comme le placement d'un étal devant un commerce de produits de



bouche (boucherie, charcuterie, boulangerie, pâtisserie, etc...) et destiné à la vente sur la voie publique de nourriture, est soumise à une autorisation spéciale du Bourgmestre.

Vous souhaitez obtenir une telle autorisation ? Contactez le service de la Police administrative par téléphone au 087 325 371 ou par courriel à l'adresse suivante : pol.adm@verviers.be

Quelques emplacements ont été supprimés pour raison de sécurité et d'autres ajoutés suite aux aménagements du centre-ville notamment place du Martyr et rue du Collège.

Nouveaux emplacements PMR : Cour Fisher (10 places) et Pont de Sommeleville (10 places).

Informations et règlement complet : evenements@verviers.be – 087 325 316

CONTACT

Ville de Verviers – Service des Animations

087 325 316

evenements@verviers.be

Julie SCHROUBEN – Echevine des Affaires économiques

087 325 216

Julie.schrouben@verviers.be